

Arrêté ministériel fixant le modèle du rapport final de stage des membres du personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, normal, technique et artistique de l'Etat

A.M. 24-10-1966 M.B. 29-11-1966

Article 1er. - Le rapport final de stage des membres du personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, normal, technique et artistique de l'Etat est établi selon le modèle annexé au présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.



ANNEXE

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE

Etablissement d'enseignement :.....

Rapport final de stage des membres du personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, normal, technique et artistique de l'Etat.

Nom et prénoms du stagiaire

Fonction.....

Date d'admission au stage.....

Interruption de service (période, motifs)

.....

Rapport du chef d'établissement (1)

.....

.....

.....

Proposition du chef d'établissement (2)

1. Je propose de nommer le stagiaire à titre définitif.

2. Je propose que le stage soit prolongé d'une durée de (3).....

3. Je propose de licencier le stagiaire.

Date

(signature du chef d'établissement)

Visa du stagiaire:

Date

Visa

Pris connaissance du rapport du chef d'établissement (4)

.....

.....

Pris connaissance de la proposition du chef d'établissement (4) .

.....

.....

Proposition définitive et motivée de la commission des stages :

.....

.....

.....

Date.....

(1) Ce rapport doit être précis et porter sur tous les éléments relatifs à la manière de servir, et à la conduite du stagiaire. Il s'inspirera, notamment des points suivants : activité et rendement, ordre, méthode, précision, tenue, éducation, conduite.

(2) Biffer la mention inutile.

(3) Le chef d'établissement est tenu d'indiquer la durée de prolongation qu'il propose.

(4) Le rapport final de stage est communiqué pour visa au stagiaire qui doit restituer la pièce dans les dix jours de sa réception. Il peut y joindre une note d'observation.

